



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## élèves

Question écrite n° 46512

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce de l'expérimentation de jardins d'éveil dans les écoles maternelles à la rentrée 2009. Les risques non négligeables de voir un lieu d'apprentissage et d'éducation, l'école, remplacé par un lieu de simple garderie, inquiètent les syndicats et les parents d'élèves. En effet, hormis le changement de l'objectif visé, une garderie sera plus coûteuse pour les familles et ne répondra ni au besoin de prévention et de lutte contre les inégalités, ni à l'intérêt des enfants. Par ailleurs, l'annonce du financement partiel de 8 000 places, en septembre 2009, n'occulte pas la réduction de la scolarisation des élèves de moins de trois ans. Chaque année, il s'agit de 14 000 élèves supplémentaires qui ne trouvent pas de place à l'école maternelle. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaffirmer la nécessité de scolariser tous les enfants dont les parents en font la demande et légitimer l'école maternelle plutôt que la garderie à la hauteur des ambitions d'un grand service public d'éducation.

### Texte de la réponse

L'article D. 113-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans, âge de la scolarité obligatoire. L'accueil des enfants de moins de 3 ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et dans les régions d'outre-mer, particulièrement en zone d'éducation prioritaire ». Il n'est donc pas possible de considérer que la scolarisation des enfants à 2 ans constitue une obligation pour le système éducatif et que recourir à des formes alternatives de prise en charge des enfants de 2 ans constituerait un désengagement de l'état du service public de l'éducation. De surcroît, les études sur ce sujet, notamment le rapport 2003 de la Défenseure des enfants, intitulé « L'école, outil de la liberté », adressé au Président de la République et au Parlement, ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue pour l'enfant un avantage notoire par rapport à d'autres modes d'accueil, un effet très légèrement positif de la fréquentation de l'école avant l'âge de 3 ans étant observé uniquement pour les élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Cette question de l'accueil et de la scolarisation des enfants de 2 ans suscite un débat national, nourri de plusieurs rapports, notamment celui d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat par le groupe de travail sur la scolarisation des jeunes enfants par Monique Papon et M. Pierre Martin. Ce rapport reprend dans ses grandes lignes celui de Mme Tabarot relatif « au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance » publié en juillet 2008. Ces rapports préconisent la création de structures nouvelles dénommées jardins d'éveil qui viendraient s'ajouter à l'offre d'accueil éducatif des enfants de 2 ans. Il ne s'agit donc pas de supprimer les possibilités de scolarité avant 3 ans telles qu'elles sont prévues par la réglementation actuelle mais d'augmenter la capacité globale d'accueil éducatif par des structures nouvelles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46512

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 avril 2009, page 3435

**Réponse publiée le :** 18 août 2009, page 8095